



Arrêté portant création de la commission
de l'élection des représentants étudiants
au conseil d'administration
du centre régional des œuvres universitaire de Lille

La rectrice de région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'Académie de Lille
Chancelière des Universités

- **Vu** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R822-1 et R822-12 ;
- **Vu** le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 ;
- **Vu** le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 ;
- **Vu** l'arrêté du 13 août 2021 ;
- **Vu** la circulaire du 31 août 2021 ;

ARRETE

Article 1 : il est institué une commission électorale consultative chargée d'appuyer la rectrice de région académique dans le cadre de sa compétence organisationnelle des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires de Lille. Cette commission veille également au bon déroulement du scrutin.

Article 2 : la commission est présidée par la rectrice de région académique ou, en son absence, par son représentant.

Article 3 : la commission est constituée ainsi qu'il suit :

Représentants du Crous de Lille:

Représentants titulaires

- M. Emmanuel PARISIS
- M. Laurent SOUCHEYRE
- Mme Annick DORTU
- M. Belkacem CHERIK
- Mme Aurélie DUBOIS

Représentants suppléants

- Mme Séverine DELIESSCHE
- Mme Jennifer BETTE
- Mme Béatrice FACON
- M. Fabrice LELEU
- Mme Estelle DAPPRIMEE

Représentants des organisations étudiantes représentatives :

Représentants titulaires

- Mme Hélène CASADO, représentante de l'UNI
- Mme Clairanne DUFOUR, représentante de la FAGE
- M. Romain GAUDY, représentant de l'ANEE
- M. Michel GROMADA, représentant de l'UNION
- M. Suny GUERY, représentant de l'UNEF

Représentants suppléants

- M. Cyrille MACRON, représentant suppléant de l'UNI
- N
- M. Martin MURCIA, représentant suppléant de l'ANEE
- Mme Hafsa ASKAR, représentante suppléante de l'UNION
- Mme Sarah GUENIOT, représentante suppléante de l'UNEF

Article 4 : Après l'enregistrement des listes des candidats, de nouveaux membres seront désignés, le cas échéant, pour assurer la représentation, au sein de la commission, de chacune des listes enregistrées.

Article 5 : le directeur général du CROUS est chargé de l'organisation du scrutin.

Fait à Lille, le 21 septembre 2021



Valérie CABUIL